



DELIBERATION N°2022-87/CCOG-SDET

Portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la « SCI H&Z YUXUAN ».

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération n°2022- 87/CCOG-SDET

Portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises à la « SCI H&Z YUXUAN ».

- Vu** le traité de la communauté européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1511-3, L.5214- I et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°201 4-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRé) ;
- Vu** le décret n°201 4-758 du 2 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération N°99-2018/CCOG-SDET relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu** la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la « SCI H&Z YUXUAN » représentée par sa Gérante Mme ZOU Liying en date du 4 mars 2022 ;
- Vu** la note explicative de synthèse présentée au Conseil communautaire ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission développement économique et touristique du 25 mars 2022.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence aides à l'immobilier d'entreprise, la CCOG a été sollicitée par la « SCI H&Z YUXUAN » représentée par Mme ZOU Liying. Cette demande concerne le financement d'une construction de 5 locaux commerciaux. Le projet est situé à l'entrée du quartier des Sables Blancs (avenue Paul CASTAING).

Le coût total prévisionnel de la construction des 5 locaux commerciaux est de 569 588,73 €. Il se compose des éléments suivants :

Nature	Montant
Etudes	30 600,00 €
Acquisition foncière	120 946,00 €
Construction de logement	1 101 313,81 €
Construction de 5 locaux commerciaux	569 588,73 €
Equipements	11 997,75 €
Total	1 834 446,29 €

L'évolution du centre-ville de Saint Laurent du Maroni, révèle la complexité d'installation de nouvelles entreprises, qui peinent à trouver du foncier et des locaux pour exercer leurs activités. L'objectif est de compléter l'offre de locaux existants aux entreprises qui sont à la recherche d'un local et qui n'ont pas les moyens d'acquérir du foncier.

Dans le projet de la SCI H&Z YUXHUAN les activités et commerces suivants sont prévus :

Activités	Locataires	Superficies	Prix m ²	Coût location mensuelle
Restauration rapide	JO BURGER SNACK	51,70 m ²	20,00 €	1034,00 €
Restaurant	CHEN YONG	121 m ²	20,00 €	2420,00€
Laboratoire	BIO SOLEIL	121 m ²	20,00 €	2420,00€
Restaurant	HOLDING GAJ	115,91 m ²	20,00 €	2318,20€
Boulangerie	HOLDING GAJ	115,91 m ²	20,00 €	2318,20€

Plan de financement	Montant	Taux
CCOG (seuil maximum)	100 000,00 €	17,56 %
Fond propres	19 593,85 €	3,44 %
Emprunts	449 994,88 €	79 %
Total	569 588,73 €	100 %

En l'état le projet de Mme ZOU Lying est éligible au dispositif à l'investissement immobilier des entreprises mise en place par la CCOG. Le règlement actuel de la CCOG précise à son article 5 que le montant de l'aide ne pourra dépasser 100 000 Euros et en tout état de cause est limitée à 17,56% du coût total de l'opération.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 100 000€ (Cent mille euros).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUÏ la proposition de la Présidente ;

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) à la « SCI H&Z YUXUAN » pour la construction de 5 locaux commerciaux ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

« Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 101924, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 »

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE
 Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.